

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DGRI 9 Subvention (1.633.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'AIMF, 9 rue des Halles, 75001 Paris (n° simpa 36841 ; dossier 2021_04234) est fixée à 1.633.000 €, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.050.000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales.

Article 4 : La dépense correspondante de 583.000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO